

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

13 déc Arrêté n° 25902 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila, située dans la zone II du secteur forestier sud, dans le département du Niari... 2095

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination (rectificatif)..... 2097

##### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Nomination..... 2098

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 2099

##### MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

- Nomination..... 2099

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de sociétés..... 2100  
 B - Déclaration d'associations..... 2102



## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

##### **MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

**Arrêté n° 25902 du 13 décembre 2022** portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila, située dans la zone II du secteur forestier sud, dans le département du Niari

La ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 33-2022 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2009-303 du 31 août 2009 fixant les modalités de sélection des offres de soumission pour l'attribution des titres d'exploitation forestière ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 12884/MEF/CAB du 19 juillet 2019 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;

Vu le rapport d'inventaire de préinvestissement réalisé dans l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila,

Arrête :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mila-Mila, d'une superficie d'environ 54 529 hectares, dont 6.478 hectares de superficie utile, située dans la zone II du secteur forestier sud, dans le département du Niari.

Article 2 : La concession des droits d'exploitation se fera par convention d'aménagement et de transformation. Elle passera du régime d'imposition directe au régime de partage de production, par le biais d'un contrat de partage de production à signer entre le Gouvernement de la République du Congo et la société attributaire.

Article 3 : La mise en valeur de cette unité forestière d'exploitation se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement simplifié de l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila à compter de la deuxième année du lancement des activités ;
- la mise en place d'une unité de transformation industrielle intégrée et diversifiée, en tenant compte de la possibilité annuelle de la forêt. La production grumière sera transformée localement ;
- la réalisation d'un programme de gestion et de protection de la faune, à travers la mise en place et le financement d'une unité de surveillance et de lutte anti-braconnage dès la deuxième année de la mise en valeur de la concession forestière ;
- la contribution au développement socio-économique dans la zone du projet, à travers la réhabilitation et l'entretien des voies de communication, la construction ou la réhabilitation des écoles, des dispensaires et d'autres infrastructures sociales, la fourniture d'équipements et des produits pharmaceutiques ;
- la construction d'une base-vie en matériaux durables dans un délai de dix huit (18) mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 : Le volume maximum annuel (VMA) à extraire ne devra pas dépasser la possibilité annuelle de l'unité forestière d'exploitation. Celle-ci, fixée sur la base des volumes moyens des essences principales, est

de 9.581 m<sup>3</sup>, pour une rotation de dix (10) ans.

En sus du VMA, la possibilité annuelle en essences secondaires est de 20 222 m<sup>3</sup>.

Les possibilités annuelles en essences principales et secondaires sont réparties dans les tableaux ci-dessous :

a) - Essences Principales

Essences	VME Total (m <sup>3</sup> )	Durée d'exploitation (Année)	VMA (m <sup>3</sup> )
Aiéélé	5 122	10	512
Bilinga	1 043	10	104
Doussié bipendensis	2 153	10	215
Doussié pachyloba	4 629	10	463
Iroko	12 507	10	1 251
Limba	38 771	10	3 877
Longhi blanc	1 783	10	178
Movingui	8 707	10	871
Niové	5 922	10	592
Okan	208	10	21
Padouk	3 116	10	312
Sipo	402	10	40
Tali	10 519	10	1 052
Tiama	923	10	92
TOTAL	95 806		9 581

b) - Essences secondaires

Essences	VME Total (m <sup>3</sup> )	Durée d'exploitation (an)	Possibilité annuelle (m <sup>3</sup> )
Accuminata	239	10	24
Afina / Mbazoa jaune	730	10	73
Agba / Tola	2 340	10	234
Angueuk / Sanou	1 581	10	158
Bahia	1 157	10	116
Bubinga, Kévazingo	15 516	10	1 552
Cogotali	13 535	10	1 353
Dabema	18 516	10	1 852
Ebene	165	10	16
Ekoune	146	10	15
Emien	623	10	62
Engona	796	10	80
Essessang	57 072	10	5 707
Essia	1958	10	196

Essoula	8 585	10	858
Eveuss	3 600	10	360
Fromager	9 550	10	955
Lati	152	10	15
Longhi Rouge	3 538	10	354
Mubala	5 700	10	570
Mukulungu	1 552	10	155
Mvanda / Pangou	2 404	10	240
Ngouété	128	10	13
Oboto	153	10	15
Olene	729	10	73
Olon	654	10	65
Ozigo	322	10	32
Safoukala	30 148	10	3 015
Sifu Sifu	3 298	10	330
Tchitola	17 330	10	1 733
Total	202 216		20 222

Article 5 : Afin de promouvoir la diversité de partenaire dans le secteur forestier, les candidatures sont ouvertes exclusivement aux seules sociétés ne disposant pas encore de concessions forestières.

Article 6 : Tout dossier de candidature doit être déposé en 30 exemplaires, dans un délai de trois mois maximum, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière du Niari ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville, sise Palais des verts en face de l'hôpital mère et enfant Blanche Gomes.

Article 7 : Toute personne morale ou physique intéressée par le présent appel d'offres peut retirer le dossier y relatif auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement des frais de soumission d'une somme, non remboursable d'un montant de deux millions (2 000 000) Francs CFA.

Article 8 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 décembre 2022

Rosalie MATONDO

## B - TEXTES PARTICULIERS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION  
(RECTIFICATIF)

**Décret n° 2022-1916 du 12 décembre 2022** portant rectificatif du décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 susvisé est rectifié, en ce qui concerne les noms et prénoms de certains membres du Gouvernement, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation :

M. Alphonse Claude NSILOU

- ministre de l'économie et des finances :

M. Jean Baptiste ONDAYE

- ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale :

Mme Ghislaine Ingrid Olga EBOUKA BABAKAS

- ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique :

Mme EMMANUEL née Delphine Edith ADOUKI

- ministre de l'enseignement technique et professionnel :

M. Ghislain Thierry MAGUessa EBOME

- ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire :

Mme Irène Marie Cécile MBOUKOU KIMBATSA née GOMA

- ministre de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs :

Mme Lydie PONGAULT

- ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'Etat :

M. Joseph Luc OKIO

LIRE :

- ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation :

M. Alphonse Claude N'SILOU

- ministre de l'économie et des finances :

M. Jean-Baptiste ONDAYE

- ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale :

Mme Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

- ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique :

Mme EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith

- ministre de l'enseignement technique et professionnel :

M. Ghislain Thierry MAGUessa EBOMÉ

- ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire :

Mme Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

- ministre de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs :

Mme Marie-France Lydie Hélène PONGAULT

- ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'Etat :

M. Luc Joseph OKIO

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 2022

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

**PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

NOMINATION

**Décret n° 2022-1915 du 9 décembre 2022.**

Mme **MOUNTHAULT TATU (Katia)** est nommée chargée de mission du Premier ministre, chef du Gouvernement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### NOMINATION

#### Arrêté n° 25835 du 9 décembre 2022.

Le lieutenant-colonel **ANGAGA-DA-OKAMONDE** est nommé chef de division soutien de l'homme à la direction des finances et de la comptabilité de la direction générale de l'école de génie travaux.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25836 du 9 décembre 2022.

Le lieutenant-colonel **ONGHOA-OHENZE (Judicaël Aymar Gildas)** est nommé chef de division comptabilité à la direction des finances et de la comptabilité de la direction générale de l'école de génie travaux.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25837 du 9 décembre 2022.

Le lieutenant-colonel **OSSY-NINO (Christian)** est nommé chef de division de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et des statistiques à la direction de la solde et des pensions de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions, par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25838 du 9 décembre 2022.

Le colonel **MBOU (Modeste)** est nommé chef de division de l'administration générale et du personnel à la direction de l'administration et des finances de l'inspection générale des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25839 du 9 décembre 2022.

Le lieutenant-colonel **MOUKOURI DIBONGUE (Guy Philippe)** est nommé chef de division des finances et du matériel à la direction de l'administration et des finances de l'inspection générale des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25840 du 9 décembre 2022.

Le commandant **KISSANGOU NTSOUINI (Hurluche Presley)** est nommé chef de division de la collectivité militaire à la direction de l'administration et des finances de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25841 du 9 décembre 2022.

Le commissaire commandant **KISSAMBOU MOUKALA (Franck Eric)** est nommé chef de division de l'administration générale et du domaine à la direction de l'administration et des finances de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25842 du 9 décembre 2022.

Le lieutenant-colonel **KABA (Parfait Patrick)** est nommé chef de division de l'administration et des finances de la zone militaire de défense n° 8.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Arrêté n° 25843 du 9 décembre 2022.

Le commandant **NGOMA MVOUMBI (Frédéric Prisca)** est nommé chef de division de l'administration et des finances de la zone militaire de défense n° 6.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction par l'intéressé.

## MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

### NOMINATION

#### Arrêté n° 25817 du 7 décembre 2022.

Sont nommés membres de la coordination technique du dispositif central de suivi et évaluation du plan national de développement (PND) 2022-2026 et des plans locaux de développement (PLD) :

M. **PINDOU (Guy Charles)**, représentant du ministère en charge des affaires foncières ;

M. **LOUFOUA (Simon Pierre)**, représentant du ministère en charge des infrastructures ;

M. **NDJOUE ONGAGNA (Novaly Florich)**, représentant du ministère en charge de l'agriculture ;

M. **NKODIA (Antoine)**, représentant du ministère en charge des finances ;

M. **SOLO (Jean Bedel)**, représentant du ministère en charge des zones économiques spéciales ;

M. **TCHICAYA-GONDHET (De Trebaud Jules Gérard)**, représentant du ministère en charge du plan ;

M. **TSATY (Innocent Edith)**, représentant du ministère en charge de la construction ;

M. **ELENGA (Marcelin-Richard)**, représentant du ministère en charge de l'environnement et du développement durable ;

M. **KOULOUKIABONGA (Dieudonné)**, représentant du ministère en charge de l'économie forestière ;

M. **MPILI (Sylvain)**, représentant du ministère en charge de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public privé ;

M. **MONGO DZON (Cyriaque)**, représentant du ministère en charge de l'emploi ;

M. **ANSY (Aldran Charney)**, représentant du ministère en charge de l'industrie ;

M. **MASSENGO (Grâce Rufin)**, représentant du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;

M. **DIASSONAMA BAVOUIDINSI (Jonas)**, représentant du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;

M. **OMVOUELLET (François)**, représentant du ministère en charge de la recherche scientifique ;

M. **MONKA (Marcel)**, représentant du ministère en charge de l'enseignement technique et professionnel ;

M. **MPOVENOSSOURI (Gabriel)**, représentant du ministère en charge de l'économie numérique ;

M. **MAKAYA (Freddy Lézin)**, représentant du ministère en charge du tourisme ;

M. **VOUMA ONTSIAYI (Ardech Espoir)**, représentant du ministère en charge de l'intégration de la femme au développement ;

M. **NGAPOULA (Christophe)**, représentant du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales ;

M. **ITOUA GATSE (Camille)**, représentant du Conseil économique, social et environnemental.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES LEGALES -

#### A - DECLARATION DE SOCIETES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué

Immeuble « Le 5 février 1979 »

2° étage gauche Q0501S

(Face ambassade de Russie)

Centre-ville, boîte postale : 18, Brazzaville

Tél fixe : (+242) 05 350 84 05

E-mail : etudematissa@gmail.com

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
CHANGEMENT DE GÉRANT  
MISE À JOUR DE STATUTS

« **RESIDENCE GABRIELLA SCI** »

Société civile immobilière

Capital : 1 800 000 FCFA

Siège social : Pointe-Noire

République du Congo

RCCM : CG/PNR/01/2022/B50/00018

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date à Pointe-Noire du 28 octobre 2022, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 4 novembre 2022, et dûment enregistré à la recette de Brazzaville en date du 7 novembre 2022, sous folio 202/13 N-4729, l'associé unique a décidé de :

- transférer le siège social de la société à Pointe-Noire (République du Congo), au numéro 77 de l'avenue Jean Marie Concko, quartier centre-ville.
- nommer en qualité de gérant monsieur Jean Nicolas Serge BEMBE.

En conséquence de ces résolutions, les statuts ont été mis à jour et l'ensemble des actes ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 11 novembre 2022, sous le numéro 22 DA 181.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG/PNR/01/2022/B50/00018.

La Notaire

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué

Immeuble « Le 5 février 1979 »

2° étage gauche Q0501S

(Face ambassade de Russie)

Centre-ville, boîte postale : 18, Brazzaville  
Tél Fixe : (+242) 05 350 84 05  
E-mail : etudematissa@gmail.com

### CONSTITUTION SOCIETE

#### « **FINSOFT CONGO** »

Société anonyme unipersonnelle  
Avec administrateur général  
Capital : 10 000 000 FCFA  
Siège social : Brazzaville  
République du Congo

Suivant statuts sous seing privé, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 28 octobre 2022 et dûment enregistré à la recette de Brazzaville à la même date, sous folio 198/21 n° 4645, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : FinSoft Congo.
- Forme : société anonyme unipersonnelle avec administrateur général.
- Capital : 10 000 000 FCFA, divisé en 1 000 actions de 10 000 FCFA chacune, souscrites et libérées du quart.
- Siège social : à Brazzaville, au numéro 76, avenue Amilcar Cabral, quartier centre-ville.
- Objet : la société a pour objet en République du Congo, l'exercice des activités suivantes :
  - la digitalisation de toutes entités publiques et privées ;
  - la transformation digitale des administrations publiques en vue de la collecte des fonds ;
  - l'infogérance et la maintenance des parcs informatiques ;
  - le développement, l'intégration, l'hébergement et tous services web et internet ;
  - la gestion des solutions externalisées et hébergées ;
  - l'audit et les conseils en informatique.

Et généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières, mobilières, entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Durée : la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : monsieur Jean-Philippe Albert Guy HENRY est nommé en qualité d'administrateur général.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 17 novembre 2022.

- RCCM : la société est immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/01/2022/B15/00020.

La Notaire

Maître Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU  
Notaire élisant domicile en l'Étude de  
Maître Jean Marie MOUSSOUNDA  
Notaire, titulaire d'un office notarial  
En la résidence de Brazzaville  
1<sup>er</sup> étage, immeuble City Center  
Centre-ville B.P. : 14771  
République du Congo, soussigné  
Tél : +242 06 687 48 79 / 04 0281395  
Email : syljeatresorilahoumoussounda@gmail.com/  
mousssyljea@yahoo.fr

### CONSTITUTION DE SOCIETE

#### **VINCIA SERVICES**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Capital : 1 000 000 de francs CFA  
Siège social : 123, rue Abala  
arrondissement 6 Talangai  
RCCM : CG/BZV/01/2022 B13-00181

Aux termes de l'acte reçu en dépôt en date le 27 avril 2022 par le Notaire soussigné, dûment enregistré, il a été constitué la société dénommée : « **Vincia Services** », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital : 1 000 000 de francs CFA.

Siège social : Brazzaville, 123, rue Abala  
arrondissement 6 Talangai.

Objet : bâtiment et travaux publics ; architecture ; suivi des travaux ; entretien des bâtiments, bâches et routes ; construction des dalots et ponts ; prestations des services, Etude d'impact environnemental et social.

Durée : 99 ans

Elle est immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier du tribunal de commerce de Brazzaville sous le n° CG/BZV/01/2022 813/00181, du 2 mai 2022.

Gérant : monsieur MABIALA (Mède Falony), de nationalité congolaise est nommé gérant de la société.

Le dépôt de deux expéditions des statuts de la société a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, conformément à la Loi.

Le Notaire

**B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2022

**Récépissé n° 016 du 20 juillet 2022.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE PAROLE DE VIE**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle à toute la création ; combattre Satan par la prière ; prier pour les malades et les prisonniers. *Siège social* : 2, avenue Cardinal Emile Biayenda, quartier Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 novembre 2021.

**Récépissé n° 385 du 12 octobre 2022.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION FEMMES VICTORIEUSES**", en sigle "A.F.V". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : inciter les membres à prendre des initiatives afin de les associer au développement socioéconomique ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des membres à travers les activités génératrices de revenus ; appuyer et former les femmes exerçant dans le secteur agropastoral ; former les personnes vivant avec handicap et d'autres jeunes dans les métiers informels ; œuvrer dans la lutte et la prévention des violences dans les milieux scolaires. *Siège social* : 44, rue Mandzomo, quartier Météo, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 septembre 2022.

Année 2021

**Récépissé n° 010 du 23 août 2021.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**NEW HOPE CONGO**", en sigle "NHC". Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir l'intégration des populations autochtones ; réintégrer les jeunes démunis ou abandonnés dans la société ; apporter de l'aide financière, matérielle aux orphelinats, centres de santé et maisons de personnes du 3<sup>e</sup> âge. *Siège social* : 2, rue Ndamba Ngoma, quartier Loussala, arrondissement 3 Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 juillet 2021.

**Récépissé n° 051 du 22 octobre 2021.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement

local de l'association dénommée : "**EGLISE LUMIERE TABERNACLE**", en sigle "E.L.T". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher l'évangile en tout lieu afin de ramener les âmes perdues à Christ ; implanter les églises partout dans le territoire congolais et dans le monde entier ; amener l'homme à vaincre le péché chaque jour par la prière et le jeûne grâce à la victoire agissante de Christ à la croix de Golgotha. *Siège social* : 11, rue Likome, quartier 110, zone n° 2, bloc n° 2, arrondissement 1 Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 23 août 2021.

Année 2020

**Récépissé n° 269 du 14 septembre 2020.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SATURNIN MBEMBA**", en sigle "A.S.M". Association à caractère *socioéducatif*. *Objet* : œuvrer pour l'éducation des jeunes démunis ; participer à la formation professionnelle et qualifiante des jeunes ; assurer l'orientation de la jeunesse. *Siège social* : 4, rue des Palmiers, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 août 2020.

**Récépissé n° 483 du 31 décembre 2020.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION TERRES D'ESPOIR**", en sigle "A.T.E". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : promouvoir les droits humains ; renforcer la sécurité alimentaire ; encourager l'investissement dans les départements et la création d'emplois pour permettre la résorption du chômage et promouvoir l'augmentation du revenu des populations rurales ; explorer des filières de distribution et de transformation durables tant sur le plan local, départemental, national sans omettre les autres pays africains (CEMAC). *Siège social* : 43, rue Amaya, quartier Mikalou, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mars 2019.

Année 2006

**Récépissé n° 427 du 29 décembre 2006.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DE DIEU LA PIERRE ANGULAIRE**", en sigle "E.D.P.A.". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : délivrer les hommes et les femmes de l'empire du péché et de Satan ; gagner les âmes et les convertir au service du Dieu l'Eternel, pour le salut de l'humanité par l'évangélisation. *Siège social* : 78, rue Dolisie, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 octobre 2004.



